RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2026
Organisé par la Ville d'Ermont

CALENDRIER DU CONCOURS

- **9 décembre 2026 – 17h45 : Date limite d'inscription auprès de la mairie**
- **Mercredi 16 décembre 2026 : Passage du jury**
- **Samedi 19 décembre 2026 – 15h : Cérémonie de remise de prix lors de l'inauguration du Village de Noël (Parc de la mairie)**

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa politique active d'animation et d'embellissement de la commune, la Ville d'Ermont, située 100 rue Louis-Savoie 95210 ERMONT, organise du **23 novembre au 9 décembre 2026** à l'occasion des fêtes de fin d'année un concours, à but non lucratif, sur le thème des décorations de Noël.
Les inscriptions débuteront le lundi 23 novembre 2026 et s'achèveront le mercredi 9 décembre 2026.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne domiciliée à Ermont ou ayant un commerce ouvert sur le territoire d'Ermont (dans la limite d'une participation par foyer). Les commerçants qui souhaitent s'inscrire pour leur habitation et leur commerce doivent déposer deux bulletins d'inscription distincts.

La participation est gratuite. Seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat.

Article 3 : Catégories

Afin de permettre au plus grand nombre de participer, il a été décidé de créer deux catégories opérationnelles (sous réserve du nombre suffisant de participants) et ce, afin de tenir compte des diverses configurations de domiciliation et de professionnalisation :

- Catégorie 1 : **« Particuliers »**
 2 sous-catégories :
 - « Maison décorée avec ou sans jardin » (habitat pavillonnaire et individuel)
 - « Balcons et/ou fenêtres décorés pour les appartements » (habitat collectif)
- Catégorie 2 : **« Commerçants/artisans »** (vitrine de commerces et locaux professionnels)

La Ville d'Ermont se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

Important : le coût et le nombre de décorations et/ou d'illuminations ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel. Retiendront tout particulièrement l'attention des membres du jury la mise en scène, le sens artistique et créatif, la prise en compte de principes de développement durable ainsi que leur insertion dans l'entourage immédiat.

Avertissement : **toutes les créations devront être impérativement VISIBLES DE LA RUE ou de la route.**
Les décorations devront être exclusivement INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PRIVÉ et ne pas empiéter sur le trottoir ou la voie publique.
Les décorations devront être installées et visibles dès le 09 décembre et jusqu'au 16 décembre 2026 minimum.
À défaut, la participation du candidat pourra être rejetée.

Article 4 : Composition du jury et attributions

Le jury sera composé d'élus, d'agents municipaux et/ou de membres associés, habitant Ermont ou issus du tissu associatif local.

Les membres du jury ainsi que les élus du Conseil municipal ne pourront pas participer à ce concours.

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des candidats qui seront identifiés via le bulletin de participation et d'engagement au concours. La période de visite est fixée au **mercredi 16 décembre.** Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables.

Article 5 : Critères d'appréciation

Les candidats seront évalués en tenant compte des critères suivants :

1. La **mise en scène** : harmonie d'ensemble et qualité esthétique générale de l'agencement des décorations
2. L'**originalité** de la décoration et/ou illuminations
3. L'**animation** de la voie publique : la visibilité pour le public depuis la rue

Ces critères sont de valeur égale et seront tous déterminants pour procéder à l'attribution de prix.

Article 6 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- À l'accueil de l'Hôtel de ville ou de la Maison communale des Solidarités Jacques Berthod (100 rue Louis-Savoie), aux heures d'ouverture des structures
- Sur le site internet de la ville : www.ermont.fr

Les bulletins sont à remplir en ligne ou à déposer dûment remplis en mairie jusqu'au mercredi 9 décembre 2026 - 17h45 :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville ou de la Maison communale des Solidarités Jacques Berthod (100 rue Louis-Savoie)

- par voie postale à : **Mairie d'Ermont**
Service Événementiel
3 rue Saint-Flaive Prolongée
95120 ERMONT CEDEX

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 7 : Prix

Chaque catégorie (particuliers et commerçants/artisans) sera primée par 3 prix distincts selon le classement suivant :

- 3e prix
- 2e prix
- 1er prix

Dans la catégorie "Particuliers", 6 prix seront décernés (3 dans la sous-catégorie « Maison décorée avec ou sans jardin » et 3 dans la sous-catégorie « Balcons et/ou fenêtres décorés pour les appartements »).

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu le samedi 19 décembre 2026 au cours d'une cérémonie (inauguration du Village de Noël dans le Parc de la mairie). Les 3 premiers prix de chaque catégorie se verront remettre des lots en cadeau (places de spectacle de la saison culturelle 2026/2027).

Particuliers – appartement :

- 1er prix : 2 places pour « Erick Baert - Illusions Vocales » + 6 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)
- 2e prix : 2 places pour « The Wackids - Futur 2000 » + 4 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)
- 3e prix : 2 places pour « Solstice » + 2 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)

Particuliers – maison :

- 1er prix : 2 places pour « Erick Baert - Illusions Vocales » + 6 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)
- 2e prix : 2 places pour « The Wackids - Futur 2000 » + 4 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)
- 3e prix : 2 places pour « Solstice » + 2 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)

Commerçants :

- 1er prix : 2 places pour « Erick Baert - Illusions Vocales » + 6 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)
- 2e prix : 2 places pour « The Wackids - Futur 2000 » + 4 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)
- 3e prix : 2 places pour « Solstice » + 2 places de cinéma (valables jusqu'au 30 juin 2027)

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos et/ou vidéos de leurs décorations (façades comprises) soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville d'Ermont (site, facebook, journal municipal, …). Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ou rémunération sous quelque forme que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve de ce règlement, dans son intégralité (y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels), ainsi que des décisions prises par le jury qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du candidat du concours.

Article 10 : Litiges et responsabilité

La responsabilité de la Ville d'Ermont ne saurait être engagée si elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, ou d'un nombre de participants jugé insuffisant. La Ville d'Ermont pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville d'Ermont se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation financière.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville d'Ermont.

Article 11 : Modifications des données

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données les concernant, en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par mail : mairie@ville-ermont.fr.

Les participants peuvent également consulter le Délégué à la protection des données d'Ermont pour toute question relative à leurs droits, par mail : dpo@ville-ermont.fr.

Les informations recueillies sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 12 : Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.ermont.fr. Il peut être demandé gratuitement à la Direction du service Événementiel en envoyant un courriel à evenement@ville-ermont.fr.